



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
Région LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE n° 2012 289-0011 du 15 octobre 2012

autorisant la SNC LA LAUZIÈRE à exploiter une carrière de schistes à ciel ouvert
sur le territoire de la commune de LACHAMP, au lieu-dit « La Bécède »

LE PREFET DE LA LOZERE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier du Mérite Agricole

- vu** le code minier ;
- vu** les titre I^{er} du livre II et du livre V du code de l'environnement ;
- vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- vu** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- vu** l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- vu** l'arrêté préfectoral n° 2000-0483 du 16 mars 2000 approuvant le schéma départemental des carrières de la Lozère ;
- vu** l'arrêté préfectoral n° 1998-1226 du 16 juillet 1998 autorisant M. Joël BOULARD à exploiter une carrière de schistes au lieu-dit « La Bécède » sur le territoire de la commune de LACHAMP ;
- vu** l'arrêté préfectoral n° 2004-0045 du 16 janvier 2004 autorisant le renouvellement de l'entreprise individuelle de M. Joël BOULARD à exploiter une carrière de schistes sur le territoire de LACHAMP, au lieu-dit « La Bécède » pour une durée de 30 ans ;
- vu** la demande d'autorisation de changement d'exploitant transmise le 2 juillet 2012 par laquelle M. Thierry OSTY, dûment habilité, agissant en qualité de Gérant de la SNC LA LAUZIÈRE, au nom et pour le compte de la SNC LA LAUZIÈRE dont le siège social est à LACHAMP,, sollicite l'autorisation de transférer les droits d'exploitation, accordés à M. Joël BOULARD par arrêté préfectoral visé ci-dessus, de la carrière à ciel ouvert de schistes au lieu-dit « La Bécède ».
- vu** les pièces annexées au dossier et notamment les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant d'une part ;
- vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 3 septembre 2012 ;



www.afnor.org

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du fanbourg Montheil, Mende
délivrance de titres : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h00
autres services administratifs : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Préfecture de la Lozère - BP 130 - 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

04-66-49-60-00 - Télécopie : 04-66-49-17-23

vu l'avis de la de la commission départementale de la nature, des paysage et des sites (CDNPS) et de sa formation spécialisée des carrières dans sa séance du 20 septembre 2012 ;

le demandeur entendu ;

considérant que la SNC LA LAUZIERE dispose des capacités techniques et financières, à même de lui permettre de conduire l'exploitation de la carrière dans le respect des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement susvisé ;

sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Lozère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - BENEFICIAIRE DE L'AUTORISATION

La SNC LA LAUZIERE est autorisée à se substituer à M. Joël BOULARD pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de schistes située sur le territoire de la commune de LACHAMP, au lieu-dit « La Bécède » autorisée par l'arrêté préfectoral susvisé.

La SNC LA LAUZIERE bénéficiera de l'intégralité des droits et devra se conformer à toutes les obligations attachées à l'autorisation précitée dont un exemplaire sera joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 - GARANTIES FINANCIERES

La SNC LA LAUZIERE devra se conformer aux obligations attachées à l'arrêté préfectoral n° 98-1226 du 16 juillet 1998, article 4-2, relatif à la constitution des garanties financières. Le montant actualisé des garanties financières est de 4 258,00 € .

L'obligation de garanties financières est levée pour M. Joël BOULARD, précédent exploitant.

ARTICLE 3 - DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article 514-6 du code de l'environnement susvisé.

ARTICLE 5 - AFFICHAGE ET COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de LACHAMP et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.



ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende
 délivrance de titres : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h00
 autres services administratifs : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Préfecture de la Lozère - BP 130 - 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

04-66-49-60-00 - Télécopie 04-66-49-17-23

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis au public est inséré par les soins de Monsieur le Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 6 - EXECUTION

Copie du présent arrêté, dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère, notifié par la voie administrative au pétitionnaire est adressée :

- au maire de la commune de LACHAMP spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la préfecture le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ;

Chacun en ce qui le concerne :

- le secrétaire général de la préfecture de la Lozère
- le maire de la commune de LACHAMP,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Languedoc-Roussillon,

est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mende, le 15 octobre 2012

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Wilfrid PELISSIER



ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Monibel, Mende
délivrance de titres : du lundi au vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h00
autres services administratifs : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Préfecture de la Lozère - BP 130 - 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

04-66-49-60-00 - Télécopie : 04-66-49-17-23

